PRIME 14 - SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

Les chauffe-eau solaires et panneaux photovoltaïques sont des investissements pour l'avenir. Si vous choisissez cette option, l'énergie que vous consommez est gratuite et vous ne rejetez pas de CO2 dans l'atmosphère. En Belgique, le soleil produit chaque année, par mètre carré, l'équivalent, en énergie, de 100 litres de mazout. Grâce aux chauffe-eau solaires ou aux panneaux photovoltaïques, vous pouvez capter gratuitement cette énergie et ce, durant toute l'année. Avec un chauffe-eau solaire, vous économisez en moyenne 50% de l'énergie consommée pour chauffer votre eau. Grâce aux panneaux photovoltaïques, vous produisez de l'électricité que vous pouvez même revendre !

Pour bénéficier de cette prime, vérifiez bien que vous répondez aux conditions d'octroi reprises dans le document à cet effet, présent sur www.bruxellesenvironnement.be, et également dans le mode d'emploi des Primes Energie 2007.

Les capteurs solaires photovoltaïques transforment directement la lumière en électricité. Avec le taux d'ensoleillement que l'on connaît en Belgique, les systèmes photovoltaïques ont une productivité moyenne d'un peu plus de 100 kWh/m²/an. Pour un ménage bruxellois économe, consommant en moyenne 2200 kWh/an d'électricité (un ménage « moyen » consomme 3500 kWh/an), il faudrait, pour couvrir l'ensemble de ses besoins en électricité, environ 20m² de capteurs, ce qui est rarement réalisable, tant pour une question de surface disponible que de prix. Grâce à la prime et à la déduction d'impôt, il vous en coûtera environ 5.500 € pour 10 m², lesquels vous permettront de couvrir 50% de vos besoins. L'investissement, qui est amorti en moins de 15 ans, présente l'avantage supplémentaire de vous rendre en partie indépendant des fournisseurs habituels, tout en produisant votre électricité de façon propre.
Etant donné que le soleil ne brille pas en permanence, il convient d'avoir recours soit à un système de stockage, soit à une connexion au réseau pour bénéficier d'un approvisionnement en permanence. Cette deuxième possibilité est plus adaptée à notre environnement urbain: lorsque votre production électrique est inférieure à la consommation, du courant est prélevé sur le réseau et, inversement, le réseau est approvisionné lorsque la demande est inférieure à la production. Pour cela, l'installation doit répondre à certaines conditions techniques de compatibilité et de sécurité. Avant toute installation, il est conseillé de prendre contact avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Sibelga, tél. 02 549 41 00, www.sibelga.be)

A. MONTANT DE LA PRIME

50% de la facture relative à la fourniture et au placement du système photovoltaïque, plafonné à 3000 € par logement.

MAIS AUSSI ...
• **Une déduction fiscale de 40%** du montant d'installation de panneaux photovoltaïques (sans dépasser un certain plafond). Pour en savoir plus: http://mineco.fgov.be/> onglet Energie.
• Pour chaque MWh produit, un certificat vert (CV) peut être obtenu. Ils sont octroyés annuellement, par fraction et forfaitairement pour les panneaux de moins de 4 m^2 selon la production électrique estimée. En 2007, la valeur d'un CV sera probablement de 90 €/CV* sur le marché des certificats verts (soit 163 €/MWh) et est garantie à hauteur de 150 €/MWh chez Elia.

Pour chaque kWh injecté sur le réseau, il vous appartient de négocier un prix d'achat avec un fournisseur pour qu'il vous rachète l'électricité injectée. Cela nécessite cependant l'installation d'un compteur bi-directionnel, dont l'installation est facturée par Sibelga. Pour en savoir plus, contactez l'asbl Apère, 02 218 78 99, www.apere.org.

* La Région de Bruxelles Capitale donne ce chiffre à titre purement indicatif. Le prix varie uniquement en fonction de l'offre et de la demande sur le marché

B. CONDITIONS TECHNIQUES

L'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique doit respecter les caractéristiques suivantes:

- pour les "modèles cristallins", la norme IEC 61215 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 12%;
- pour les "modèles fins", la norme IEC 61646 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 7%;
- il est exigé un rendement minimal pour les transformateurs ; il est supérieur à 88% pour les systèmes autonomes et supérieur à 91% pour les systèmes reliés à un réseau;
- l'inclinaison des capteurs entre 0 et 70° par rapport à l'horizontal pour les capteurs fixes ;
- le système doit avoir été dimensionné pour répondre, au maximum, aux besoins du logement.

C. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré.
- Le dossier de demande de prime doit être composé du formulaire I complété ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés.
- Le dossier de demande de prime doit être adressé à Sibelga dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.

Région de Bruxelles-Capitale

FORMULAIRE I : SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

• à renvoyer dans les quatre mois à dater de la facture à
Sibelga – Service Primes, Virginie Bogard, Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles
• remplir un formulaire par prime demandée

Données relatives au photovoltaïque

Marque : ..... Type: .....

Surface de panneaux photovoltaïques: ..... m^2

Puissance installée : ..... Wcrète

Nombre de modules …… Puissance nominale par module : ……..... $W_{crête}$

Norme IEC : ……..

Spécifications de l'onduleur

Marque : ..... Type: .....

Nombre : ……..... Puissance par onduleur : ……W
Connexion au réseau électrique basse tension ? O oui O non
Si oui, est-ce que le raccordement est conforme aux prescriptions de Sibelga ?
O oui O non

Situation du projet

Description du bâtiment : Nombre d'étages : ..... Surface au sol : ..... m^2

Placement :
O sur un toit incliné O sur un toit plat O en façade O autre : .....
O 0° O 30° O 45° O 60° O 90°
O Intégré à la couverture existante O posé sur la couverture existante

Ecart d'orientation :
O S O SE O SO
O O O E

Garantie de tenue physique des modules : ……ans

Garantie de fonctionnement électrique : ……..ans

Date de mise en service de l'installation solaire : .....

Votre installation requiert-elle un permis d'urbanisme ?
O oui O non

Coordonnées du demandeur

Nom ..... Prénom .....
Domicilié à:
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune ..... Tél .....
E-mail .....

N° de compte bancaire (1) .....
ouvert au nom de .....

Adresse de l'habitation où ont été réalisés les travaux
Rue ..... N° ..... Bte .....
Code postal ..... Commune .....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture est adressée.

Coordonnées de l'entrepreneur

numéro d'enregistrement : .....

Prix des travaux (TVAC) : ..... €
Montant de la prime demandée : ..... €

Sont joints à cette demande de prime :

- original ou photocopie de la facture (avec caractéristiques techniques et avec les coûts suivants : panneaux PV, câblage, onduleur(s), accessoires, frais de placement et prix total)
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée)
- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou pour les nouvelles cartes d'identité avec une puce : une copie papier des informations sur la puce.
- si le domicile du demandeur et le lieu de l'installation sont différents, copie d'un titre de propriété
- fiche(s) technique(s) de l'équipement installé
- copie de l'attestation de l'entrepreneur enregistré qui garantit la conformité de l'installation (document à produire pour obtenir la déduction d'impôt, cette attestation peut être obtenue en téléphonant à la ligne Info de la Direction Générale du SPF Economie, tél 02/201 26 64, ou sur le site www.mineco.fgov.be, rubrique Energie)
- des photos de l'installation dans 2 directions différentes ;
- l'attestation relative au permis d'urbanisme[1] pour le placement du chauffe-eau solaire (si requise et déjà disponible)

Fait à ..... , le .....

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

[1] 1 Voici les quatre cas où votre installation requiert un permis d'urbanisme :
1. votre bâtiment est classé ou se trouve dans un périmètre de protection ;
2. vous placez les panneaux inclinés sur une toiture plate;
3. sur une toiture inclinée: quand les panneaux ne sont pas dans l'axe du toit; quand l'inclinaison de votre toiture n'est pas comprise entre 0 et 45° par rapport à l'horizontale; ou quand la surface des panneaux est supérieure à 20% de la surface du versant de la toiture;
4. quand les travaux impliquent une dérogation à un plan d'affectation du sol; un règlement d'urbanisme; un permis de lotir.